



Ville d'Angoulême  
Extrait du registre des délibérations

Acquisition de locaux centre commercial Bel Air "le Panorama" sis 20 rue de  
la Tour d'Auvergne

DE20201216\_2

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Rapporteuse :  
Catherine REVEL

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020  
Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER à Mme Michèle FAYE
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La responsable du service  
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Acquisition de locaux centre commercial Bel Air  
"le Panorama" sis 20 rue de la Tour d'Auvergne

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 3180

Conseil municipal  
16 décembre 2020

2

Rapporteuse : Catherine REVEL

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du quartier Bel-Air Grand-Font, il est prévu la création d'un centre de santé polyvalent. Du fait de sa situation et de son accessibilité, le centre commercial « le Panorama » sis 20 rue de la Tour d'Auvergne a été ciblé pour installer ce nouvel équipement.

Madame Chantal BLANCHARD est propriétaire de cinq lots au sein de la copropriété du centre commercial « le Panorama » cadastrée section AX parcelles 711 et 712. Il s'agit des lots suivants :

- . lot 10 : local commercial Bat D
- . lot 11 : local commercial Bat D
- . lot 18 : dépendance Bat D
- . lot 19 : réserve Bat D
- . lot 38 : réserve Bat D

Soit une surface totale de 110 m<sup>2</sup> en rez-de-patio et 65 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée.

Dans le cadre d'échanges avec le syndic de copropriété et les copropriétaires de cet ensemble immobilier, madame BLANCHARD a fait part à la commune de son intention de mettre en vente ses lots à un prix de 50 000 € net vendeur. Par avis en date du 13 mai 2020, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de ce bien à 55 000 €.

Au regard des éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition, pour un montant de 50 000 €, des lots de madame Chantal BLANCHARD – domiciliée 130 rue Maurice Ravel, 16600 RUELLE SUR TOUVRE – au sein du centre commercial « le Panorama »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer à cet effet tout document et acte nécessaire au transfert de propriété dont les frais d'établissement seront à la charge de l'acquéreur.
- la dépense en résultant est inscrite au Budget Principal de la Ville d'Angoulême.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour

16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

p. 2/3 à la Solidarité et au soutien  
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

